



Annexe F au règlement d'examen

Directive concernant l'examen de certificat pour les

spécialistes en protection des bâtiments contre les dangers naturels AEAI



Table des matières

1	But.....	3
2	Profil de la profession	3
3	Examen de spécialiste en protection des bâtiments contre les dangers naturels AEA.....	3
3.1	Conditions d'admission à l'examen	3
3.2	Étendue de l'examen	4
3.3	Contenu de l'examen / profil de compétence.....	4
3.4	Tableau - Profil de compétence :.....	5
4	Certificat de compétence.....	6
4.1	Validité	6
4.2	Formation continue	6
4.3	Exercice de l'activité.....	6

Version : Version 1.1

Auteur : Secteur Certification des personnes AEA



1 But

La présente directive décrit les conditions, ainsi que les compétences pratiques et opérationnelles pour l'examen de certification des spécialistes en protection des bâtiments contre les dangers naturels AEAI.

Les buts de la présente directive sont les suivants :

- Donner aux personnes intéressées et aux participants un aperçu des contenus et des exigences de l'examen
- Fournir des bases aux institutions de formation pour la conception de leurs filières de formation
- Offrir des références à la commission des examens et aux examinateurs pour la création de l'examen de certification

2 Profil de la profession

Les participants disposent de connaissances générales sur les bases de la prévention des dangers naturels et sur son organisation en Suisse. Ils possèdent en particulier des connaissances approfondies sur les dangers naturels et sur les mesures de protection possibles.

Dans ce contexte, ils reconnaissent les dangers et les risques et estiment correctement leur potentiel. Les participants appliquent les recommandations, les normes, les prescriptions, les règlements et les autres dispositions de manière adéquate. Ils sont très bien renseignés sur la thématique des dangers naturels.

Les participants maîtrisent la mise en œuvre pratique en matière de protection des objets et élaborent des concepts et des solutions détaillées en prenant en compte l'aspect économique.

3 Examen de spécialiste en protection des bâtiments contre les dangers naturels AEAI

3.1 Conditions d'admission à l'examen

- Formation professionnelle initiale d'au moins trois années, attestée par un diplôme reconnu (certificat de capacité), de préférence dans le domaine de la construction

et

- au moins deux ans d'expérience professionnelle

ou

- formation équivalente



3.2 Étendue de l'examen

Épreuve	Type d'examen	Durée	Pondération
Bases	Écrit Questions et tâches correspondant aux compétences professionnelles	90 min	1
Planification et exécution	Écrit Projets et tâches correspondant aux compétences opérationnelles principales	180 min	1
	Total	270 min	

3.3 Contenu de l'examen / profil de compétence

3.3.1 Taxonomie

La taxonomie appliquée prévoit le modèle en trois degrés suivant :

3.3.2 Niveau d'exigences en termes de connaissances

Légende :

Simple, fondamental :	connaissances théoriques	A
Exigences moyennes :	connaissances appliquées	B
Exigences élevées :	connaissances étendues	C

3.3.3 Niveau d'exigences en termes de savoir-faire

Légende :

Le candidat connaît les points importants, peut les citer et les décrire.	connaître
Le candidat sait expliquer, définir et décrire les points importants.	exposer
Le candidat est en mesure d'appliquer le champ thématique, de l'élaborer et de l'établir.	appliquer



3.4 Tableau - Profil de compétence :

Domaine de compétence	Contenus	Niveau	
Connaissances de base sur l'évolution de la prévention des dangers naturels en Suisse et en Europe	Histoire et évolution de la prévention des dangers naturels en Suisse	A	connaître
Connaissances concernant l'organisation de la protection des objets / de la prévention des dangers naturels en Suisse	Autorités, associations, institutions	B	exposer
	Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI	A	connaître
	Assurances des bâtiments et des risques	A	exposer
	Rôle du propriétaire de bâtiment	B	exposer
Connaissances des bases des dangers naturels	Bases sur la météorologie	B	exposer
	Bases sur la géologie	B	exposer
	Survenance des dangers naturels, processus de danger	B	appliquer
	Cartes indicatives des dangers naturels gravitationnels	B	exposer
	Cartes des dangers naturels gravitationnels	C	appliquer
	Termes et définitions	B	exposer
	Connaissances des bases en matière de protection des objets	Effets des dangers gravitationnels et météorologiques sur les bâtiments	B
Objectifs de protection pour les dangers gravitationnels et météorologiques		B	exposer
Concepts de protection, éléments de protection		B	exposer
Connaissances de base en matière de planification et de construction de bâtiments		B	connaître
Évaluation des dangers, analyse du risque, protection des personnes		B	exposer
Protection des surfaces		B	connaître
Analyse du rapport coûts/bénéfice		B	exposer
Mesures de protection des objets sur le plan de l'organisation			connaître
Connaissances des bases légales et normatives		Lois et ordonnances fédérales	A
	Lois et ordonnances cantonales	B	exposer
	Lois et ordonnances communales	A	connaître
	Normes SIA / Normes SN	A	connaître
	Aménagement du territoire et plans de zones	A	exposer
Connaissances des autres fondements pertinents	Recommandations - Protection des objets contre les dangers naturels gravitationnels	B	appliquer
	Recommandations - Protection des objets contre les dangers naturels météorologiques	B	appliquer



	Normes pertinentes selon les recommandations	B	exposer
	Répertoire grêle	B	connaître
Connaissances pour une planification et une exécution efficace et économique	Conseil aux acteurs impliqués	B	exposer
	Responsabilités des différents acteurs	B	exposer
	Être en mesure de reconnaître les situations de danger graves et de prendre des mesures d'urgence	C	appliquer
	Traitement et coordination de projets	C	appliquer
	Mise en œuvre de solutions en matière de protection des objets	C	appliquer
	Compréhension des plans et représentation graphique des dangers et des mesures	C	appliquer
	Contrôle de l'exécution	B	exposer
	Mise en œuvre efficace des éléments de protection	C	appliquer
	Application des réglementations et des recommandations pertinentes	C	appliquer
	Recommandation et planification de mesures organisationnelles	C	appliquer

4 Certificat de compétence

4.1 Validité

Le certificat de compétence est valable pour une durée de cinq ans. Il peut être prolongé avant échéance de sa validité. Il faut fournir, avec la demande de prolongation, les preuves du suivi des formations continues requises et de l'exercice ininterrompu de l'activité professionnelle. Ces preuves constituent la base pour une prolongation de cinq années supplémentaires.

4.2 Formation continue

Les spécialistes AEAI reconnus en protection des bâtiments contre les dangers naturels doivent accomplir au minimum cinq journées de formation continue reconnue. La liste des formations continues reconnues est disponible à l'adresse www.vkg.ch.

4.3 Exercice de l'activité

Pour obtenir la prolongation de leur certificat, les spécialistes AEAI reconnus en protection des bâtiments contre les dangers naturels doivent démontrer qu'ils ont été actifs dans le domaine au cours des deux dernières années.